

CONTRAT DE PRET DE VELO

Préambule

L'Université d'Orléans, le Crous d'Orléans-Tours, Orléans Métropole et la TAO se sont associés pour promouvoir l'utilisation du vélo auprès des étudiants.

Ils proposent de faciliter les déplacements par un système de prêt longue durée évitant l'acquisition d'un vélo. Cependant, ce prêt engage la responsabilité de l'emprunteur. L'objectif est aussi de sensibiliser les étudiants aux bonnes pratiques et de les encourager à bien entretenir leur vélo.

Par ce dispositif les prêteurs ne font pas que favoriser l'accès au vélo, ils souhaitent accompagner les étudiants vers une utilisation responsable du vélo.

1° L'emprunteur

Nom :

Prénom :

N° de téléphone :

Numéro de carte d'étudiant :

Composante :

Année d'étude :

Adresse :

Adresses mail :

2° Le vélo et ses accessoires

Numéro d'identification du vélo (numéro à 4 chiffres sur le cadre) :

Vélo en bon état de fonctionnement :

Observations :

Accessoires prêtés :

1 tendeur

1 catadioptre roue avant

Antivol avec 1 clé ou avec 2 clés

1 catadioptre roue arrière

Blocage de roue arrière avec 1 clé , 2 clés

1 écarteur de danger

Accessoires personnels :

Utilisation d'un casque personnel

3° Documents que l'emprunteur doit transmettre ou présenter

- carte d'étudiant
- copie de l'assurance responsabilité civile

4° Conditions de prêt et engagements de l'emprunteur

a) **Bénéficiaire du prêt** - Le vélo ne peut être prêté qu'à un étudiant de l'Université d'Orléans régulièrement inscrit. Un seul vélo est prêté par étudiant.

b) **Durée du prêt et renouvellement** - Le vélo ci-dessus référencé (point 2) est mis gratuitement à disposition de l'emprunteur pour plusieurs mois.

Le prêt ne peut excéder la période de validité de l'inscription universitaire.

Durée du prêt : un semestre l'année universitaire

Le prêt peut être renouvelé, aux conditions suivantes :

- que l'étudiant soit inscrit à l'Université d'Orléans sur la durée du prêt,
- qu'il transmette une copie de sa nouvelle carte d'étudiant et de son attestation de responsabilité civile,
- qu'il signe un nouveau contrat de prêt.

c) **Restitution du vélo** - La restitution du vélo et de l'ensemble de ses accessoires se fera :

- Pour un prêt semestre impair, entre mi-décembre et mi-janvier
- Pour un prêt semestre pair : entre mi-mai et mi-juin
- Pour un prêt sur l'année : entre mi-mai et mi-juin

Les créneaux pour les retours seront affichés sur la page « campus à vélo » de la rubrique « Vie des campus » du site web de l'Université : <https://www.univ-orleans.fr/fr/univ/vie-des-campus/campus-velo>

Chaque étudiant devra s'inscrire pour la restitution en choisissant 2 créneaux parmi ceux proposés par envoi d'un courriel à campusavelo@univ-orleans.fr au moins 15 jours ouvrables avant la date à laquelle il prévoit de restituer le vélo.

En cas d'impossibilité de restituer le vélo dans les créneaux proposés, l'étudiant le signalera par courriel adressé à campusavelo@univ-orleans.fr en adressant une ou des pièces justifiant cette impossibilité. Il devra se manifester au début de la période prévue pour les retours.

d) **Propriété, responsabilité du vélo et assurance** - Le matériel emprunté – le vélo et ses accessoires reste la propriété de l'Université d'Orléans pendant la durée de l'emprunt. Toutefois, l'emprunt opère le transfert de la garde juridique du vélo et engage l'assurance « responsabilité civile » de l'emprunteur en cas de vol et pour l'intégralité des dégâts qu'il pourrait causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci. Une copie de l'attestation de responsabilité civile doit être fournie au moment du prêt.

L'emprunteur est donc responsable à titre personnel de la garde et de l'usage du dit vélo à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution.

Il est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il pourrait causer à l'occasion de l'utilisation du vélo dont il a la garde.

Le prêt du vélo étant personnel, celui-ci ne peut être prêté à un tiers.

Le vélo ne peut en aucun cas être loué.

Le vélo ne peut servir pour les usages professionnels (exemple : activité de livraison à vélo). Il peut cependant être utilisé comme moyen de transport pour aller sur le lieu de travail.

Afin d'éviter les vols, l'emprunteur s'engage lors de chaque immobilisation du vélo, à l'attacher systématiquement à un point fixe en utilisant l'antivol prêté.

Le vélo possède un double marquage : référence (composée de 4 chiffres inscrits sur le cadre) et bicycode®. Le marquage bicycode® consiste à graver sur le cadre du vélo un numéro unique et standardisé, référencé dans un fichier national. L'objectif du dispositif est de permettre la restitution des vélos volés à leur propriétaire par les services de police / gendarmerie et de lutter contre le recècle et la vente illicite.

e) Perte, vol, ou destruction accidentelle

La perte, le vol ou la destruction accidentelle doivent être immédiatement signalés par mail à l'université via l'adresse campusavelo@univ-orleans.fr avec transmission de la copie du dépôt de plainte ou de la déclaration au service de police le cas échéant. En cas de perte, de vol ou de destruction accidentelle, le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. Le montant du remboursement est déterminé par la valeur comptable du matériel emprunté au regard de l'amortissement budgétaire.

f) Restitution hors délai et non-restitution - Détérioration et destruction volontaires

Tout retard dans la restitution du vélo emprunté entraîne une suspension de prêt auprès du SCD égale à la durée du retard. En cas de retard de restitution pour des raisons d'ordre médical, ou tout autre motif légitime, l'emprunteur s'engage à prévenir au plus tôt le prêteur et à fournir un justificatif.

En cas de non-restitution, de détérioration ou de destruction volontaires du matériel, l'emprunteur sera sanctionné d'une interdiction de tout type de prêt pour l'année universitaire en cours ainsi que la suivante et donc de l'impossibilité de se voir délivrer le quitus.

En outre, le Président de l'Université pourra saisir la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers afin d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'emprunteur.

Lorsque le matériel a été dégradé, **les réparations seront à la charge de l'emprunteur, qui devra réaliser les réparations avant la restitution du vélo.**

Le prêteur se réserve également le droit de déposer plainte en cas de non-restitution du matériel, 1 mois après la notification à l'emprunteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure de restituer le matériel resté infructueuse.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la saisie à tiers détenteur (article L.262 du Livre des procédures fiscales), le prêteur pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement forcé à l'encontre de l'emprunteur afin d'obtenir le paiement des sommes dues.

g) Conduite responsable - L'emprunteur s'engage notamment à : utiliser le vélo dans le respect du code de la route et des conditions de sécurité ; ne transporter aucun passager.

h) Entretien du vélo - L'emprunteur s'engage à entretenir le vélo, notamment à : assurer l'état de propreté du vélo ; vérifier périodiquement le bon fonctionnement des éléments de sécurité ; remplacer les pièces soumises à usure (freins, pneus, chambre à air, etc.), endommagées ou perdues et effectuer les réglages nécessaires, comme il le ferait pour un vélo personnel ; prévenir l'Université pour toute autre altération plus importante du vélo, par exemple un dysfonctionnement du boîtier de vitesse Nexus3. Dans ce cas et sous réserve de disponibilité, un autre vélo pourra être prêté en remplacement du vélo défectueux. Il doit contacter l'Université : campusavelo@univ-orleans.fr

i)

Je, soussigné(e) :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et des engagements de l'emprunteur, de les accepter.
- Reconnais avoir emprunté le vélo mentionné dans le présent contrat et considère comme sincère et véritable le constat de son bon état inscrit au point 2 de la page 1 du présent contrat.
- Déclare avoir 1 exemplaire du contrat de prêt et d'engagement à respecter les règles de bonne pratique
- M'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de l'Université d'Orléans ou de son personnel pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux, l'un pour l'emprunteur, l'autre pour l'Université

Faire précéder la signature de l'emprunteur de la mention «lu et approuvé »

Fait à Orléans, le

Signature de l'emprunteur :

Signature du représentant de l'Université :

Eléments annexes

1° Autorisation de traitement des données

Les données recueillies dans le cadre de ce contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la finalité suivante : la gestion administrative du prêt de vélo, objet du contrat.

Les destinataires des données sont les agents habilités au sein de la Direction de la vie étudiante (DVE), de la Direction des affaires financières (DAF), du service financier de la Direction des études et de la formation initiale (DEFI), du Pôle recette de l'Agence comptable.

Les bases juridiques du traitement sont les articles 6 § 1.b du règlement européen 2016-679-UE du 27 avril 2016, en tant que les données recueillies sont nécessaires pour l'exécution du contrat auquel l'étudiant est partie.

L'université conservera les données personnelles pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité précitée et dans le respect de ses obligations légales.

Les données collectées sont stockées de manière sécurisée sur les serveurs de l'université qui sont en accès restreint par routage statique. Les serveurs de l'université ne sont pas accessibles depuis internet, mais uniquement en interne. Seuls les agents habilités de l'université peuvent y avoir accès, pour l'exercice de leurs fonctions et pour une des finalités précitées.

Le responsable du traitement est l'Université d'Orléans.

Conformément au règlement européen 2016-679-UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant ; le droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel vous concernant ; le droit de demander au responsable du traitement une limitation du traitement vous concernant ; le droit de manifester au responsable du traitement votre opposition au traitement ; le droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant aux directions précitées :

pve@univ-orleans.fr

daf@univ-orleans.fr

defi@univ-orleans.fr

Pour l'exercice de vos droits ou pour toute question relative aux traitements de données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Université d'Orléans : delegueprotectiondesdonnees@univ-orleans.fr

Par ailleurs, vous pouvez, le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

- J'autorise ces usages
- Je n'autorise pas ces usages

2° Contact Université

campusavelo@univ-orleans.fr

3° Informations prêt de vélos

<http://www.univ-orleans.fr/fr/univ/vie-des-campus/campus-velo>

4° Association « 1-Terre-Actions »

L'association est partenaire de l'Université d'Orléans pour ce dispositif. S'il a un doute sur le bon état de fonctionnement du vélo, l'emprunteur peut solliciter l'association sur ses créneaux d'ouverture pour un mini-diagnostic.

S'il veut faire de l'autoréparation (changement des patins de frein, de la chambre à air, etc.) en bénéficiant des outils, de l'aide et des conseils des bénévoles et salariés de l'association, il doit s'acquitter d'une adhésion à l'association au prix étudiant préférentiel .

Pour plus d'informations : <http://www.1terreactions.org/site/atelier-auto-reparation/>

Contact :

E.mail : contact@1terreactions.org